



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- 2102 DIMENC  
Dossier n°CE12-3160-002073/TDESI\_0823 ID : 820

Nouméa, le 21 AOUT 2012

## R E C E P I S S E

*de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\*\*\*

### Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu de la société J.O.K.E SARL, à la date du 26/07/2012, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation d'une station service, sis Lots 385 et 386 route n° 1 moindou – commune de MOINDOU, précédemment exploitée par la société PMF SARL.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1434	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de -)	D = 9 m <sup>3</sup> /h	1 m <sup>3</sup> /h < D < m <sup>3</sup> /h	D	La délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -).	Q = 250 Kg	Q < 1 t	NC	-
1432	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -).	Q = 2.4 m <sup>3</sup>	Q < 5 m <sup>3</sup>	NC	-

La société J.O.K.E SARL, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Le récépissé N°6034-2-107/DRN/BIC du 20 février 2002 est annulé.

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS